

Avis du Conseil de développement de l'agglomération tourangelle
Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
Saisine par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération

Séance plénière du CODEV du 13 décembre 2016

Le conseil de développement a pris connaissance avec intérêt du projet de stratégie de prévention des risques d'inondation. (document en annexe).

Il prend acte que cette stratégie porte sur la prévention et non sur la gestion du risque lui même, cette responsabilité reposant sur les services de l'Etat mais également les maires des communes concernées.

Quelque soit le mode retenu par la Communauté d'agglomération dans sa mission de maître d'ouvrage, il est indispensable pour le CODEV que soit précisé dans le document le lien entre la SLGRi et le document prescripteur, le Plan de Prévention des Risques d'inondation. Si la stratégie est un outil partagé mais coordonné, le PPRI s'impose. il sera utile de rappeler le lien de compatibilité entre les prescriptions du PPRI et leur déclinaison dans la SLGRI.

I) de la stratégie et de sa coordination

Sur le pilotage de la stratégie :

Considérant que Tour(s)plus s'est vu confié par l'Etat la maîtrise d'ouvrage de cette stratégie, considérant également que le projet fait mention de la nécessité d'envisager une action coordonnée à l'échelle intercommunale, le CODEV recommande de prendre appui sur une maîtrise d'ouvrage communautaire globale sur la question de la gestion des risques d'inondation, ce qui supposerait une responsabilité plus claire et un pilotage plus efficace de la conduite de cette stratégie. Cela reviendrait pour Tour(s)plus à être reconnu comme l'autorité organisatrice de la prévention des risques d'inondation, déclinée cependant sur une gouvernance avec les autres acteurs du territoire concernés.

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique votée le 27 janvier 2014) et la loi NOTRe attribuent au 1er janvier 2018 une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la gestion des milieux aquatiques et la

prévention des inondations (GEMAPI). Elle instaure une nouvelle taxe facultative pour l'exercice de cette compétence et crée les EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) comme nouvelle structure opérationnelle dans le paysage de la gouvernance de l'eau, aux côtés des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). Cette prise de compétence est obligatoire et doit prendre effet d'ici le 1er janvier 2018. Cette nouvelle compétence portera aussi bien sur les questions de gestion des écoulements, d'aménagement des bassins, que de protection des zones humides et de la biodiversité dans et autour des cours d'eau traversant l'agglomération.

Tour(s)plus étant compétent à partir de 2018 en matière de GEMAPI, il apparaît naturel et efficace que la SLGRI soit rattachée clairement à la Communauté, comme une des composantes de la stratégie locale d'inondation. Ceci supposera de trouver les moyens d'associer, dans un outil de pilotage participatif l'ensemble des parties prenantes. En outre, l'intégration de la SLGRI dans le périmètre de la compétence GEMAPI garantira la mobilisation de ressources techniques en propre, ou par une mutualisation des effectifs compétents, notamment au sein des services municipaux des villes les plus exposées, et donc déjà dotées de personnels et de cultures professionnels en la matière.

Il reste cependant que les communes restent avec l'Etat responsables de la gestion des crises. Le fait d'avoir associé les communes à la rédaction du projet est à ce titre à souligner.

Dépasser les frontières de la Communauté et dialoguer avec les autres territoires

le CODEV se réjouit de l'intention d'engager le dialogue avec les territoires en amont et en aval, mais également les territoires voisins. se posera la question de la structuration de ce dialogue et de ses modes de régulation. A ce sujet, le CODEV propose de créer une plateforme d'échange et de bonnes pratiques mobilisable également pour alimenter une action pérenne de sensibilisation de la population. cette plate forme pourrait s'inspirer ou se mutualiser avec un site de données publiques mis en place par la Communauté urbaine d'Orléans.

Identifier et faire connaître les acteurs de la prévention, coordonner leurs stratégies

La SLGRI repose sur un systèmes d'acteurs complexes. il semble nécessaire de présenter une cartographie de ces différents acteurs, qu'ils soient impactés par les mesures de prévention, et a fortiori de gestion de crise, ou qu'ils soient mobilisés dans le cadre d'un plan de continuité de l'activité. On pense aux entreprises, aux habitants, aux services publics, aux établissements de santé, et d'enseignement, y compris l'université, mais également aux différents opérateurs de réseau. On saluera ici l'intention d'un projet de SLGRI de poser le principe de la participation actives des entreprises, actrices de la stratégie.

Sur ce point, le CODEV est intéressé à connaître la méthode que proposera Tour(s)plus pour assurer la coordination des différents opérateurs de réseaux, afin que leurs plans de continuité des services soient compatibles et fédérés.

II) des choix techniques proposés pour réduire le risque

Le postulat de faire la part de l'eau, notamment via des surverses, rencontre l'assentiment des membres du CODEV qui se disent également favorable à l'aménagement de zones de surverse.

A l'inverse, la stratégie repose sur le postulat que la ville doit continuer à se développer, tout en composant avec le risque. L'option retenue de poursuivre le développement urbain, alors qu'il n'est pas proposé de stratégie de retrait, ne fait pas l'unanimité, notamment en matière de développement des zones d'activité que rien n'interdit de se développer en zones inondables.

Sur ce point le CODEV demandera des garanties du respect des principes du SCOT en matière de limitation des zones à urbaniser.

Sur la question des tertres, le CODEV émet de vives réserves, cette mise en sécurité partielle affaiblissant selon elle la stratégie des surverses, et parce que ces terrassements semblent peu compatibles avec une zone déjà fortement urbanisée. Le CODEV regrette en outre que les dispositions de réduction localisée de la vulnérabilité ne dispensent pas de l'évacuation, et réaffirme la nécessité de sensibiliser la population.

III) du développement d'une culture du risque partagée avec les habitants et les autres territoires inondables

Le CODEV constate l'important travail consacré sur ce thème, en amont de la consultation. Il recommande cependant que la population, mais également les associations d'experts soient davantage associés dans le cadre des dispositifs de démocratie participative, tels les CVL et bien entendu le CODEV sur ces questions de préventions des risques.

Les membres du groupe de travail souscrivent à l'idée de proposer un cadre de culture du risque à partager avec la population. Les manifestations du type Jours inondables méritent d'être soutenues et renouvelées. Il conviendrait en outre que toutes les initiatives identifiées dans des territoires à risques similaires soient recensées et partagées sur une plateforme de bonnes pratiques.

En outre, le CODEV recommande le rapprochement avec la Communauté d'Orléans sur le partage de données en matière de gestion de risques de crue, dans le cadre de l'appel à projet européen BE GOOD.
